

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE PEZARCHES DU 14 MARS 2026**

1

L'an deux mil vingt-six, le quatorze mars à dix heures et zéro minute, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DENAMIEL Alexandre, Maire.

Date de convocation : 02/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

Nombre de Conseillers

· en exercice	10
· Présents	08
· Pouvoir	0
· Absents excusés	2
· Vote	08

Présents : MM. ALLIOT Karine, FAVIER Hugues, GRANDCLAUDE John, MARTIN Marie-Christine, MAURY Jérôme, RACINET Aurélie, SURAT Sylvie

Absents non représentés : SAYEGH Setta, LEGRAND Virginie

Madame RACINET Aurélie est élue secrétaire de séance.

Le dernier procès-verbal est approuvé sans observation.

**DELIBERATIONS A PRENDRE** :

**DELIBERATION N°01/2026**

**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 COMMUNE DE PEZARCHES**

Le compte financier unique présente un résultat global de **clôture positif de 188 495.90 Euros** qui se détaille ainsi :

**Fonctionnement :**

Recettes.....	+ 299 645.01 €
Dépenses.....	- 277 065.91 €
Résultat de l'exercice.....	+ 22 579.10 €
Excédent antérieur reporté .....	+ 157 157.01 €
Part excédent antérieur affecté à L'investissement....	0.00€
Soit un report en section de fonctionnement de .....	+ 157 157.01 €

<b>Résultat de clôture Positif.....</b>	<b>+ 179 736.11 €</b>
---	-----------------------

**Investissement :**

Recettes.....	+ 294 095.80€
Dépenses.....	- 268 174.93€
Résultat de l'exercice .....	+ 25 920.87€
Déficit antérieur reporté.....	- 17 161.08 €

<b>Résultat de clôture Positif.....</b>	<b>+ 8 759.79 €</b>
---	---------------------

Monsieur Alexandre DENAMIEL, Maire, sort de la salle du Conseil, Madame MARTIN Marie-Christine met au vote le compte financier unique, qui est adopté et signé par le Conseil, à l'unanimité.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE PEZARCHES DU 14 MARS 2026**

2

**DELIBERATION N°02/2026**

**AFFECTATION RESULTATS 2025 : COMMUNE DE PEZARCHES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Affecte le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la commune de PEZARCHES qui s'élève à la somme de 179 736.11 de la façon suivante :

- **Article 002** Affectation à l'excédent reporté..... 179 736.11 €
- **Article 1068** Affectations complémentaires..... 0 €

**DELIBERATION N°03/2026**

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 décembre 2025 ;  
Considérant la nécessité de supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial, en raison de l'avancement de grade de l'agent ;  
Considérant le rapport du Maire,  
Le Conseil après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires est créé et est supprimé le poste d'Adjoint Technique Territorial de 35 heures.

**Article 2 :**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 14 mars 2026.

**Article 3 :**

Le cas échéant :

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 (lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes) pour l'exercice des fonctions d'agent des espaces verts.

**Article 4 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>ER</sup> avril 2026.

**Article 5 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents,

**DELIBERATION N°04/2026**

**CLECT : APPROBATION DU RAPPORT CLECT ET DU VERSEMENT DES ALLOCATIONS  
COMPENSATRICES AUX COMMUNES**

La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie est issue de la fusion, effective depuis le 1er janvier 2020, de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie (dénommée ci-après CACPB) et de la Communauté de Communes du Pays Créçois (dénommée ci-après CCPC).

Il sera évalué dans le présent rapport, les charges liées au transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales ».

Le rapport de la CLECT est d'abord approuvé par l'organe délibérant de l'EPCI (c'est-à-dire le conseil communautaire). Ensuite, ce rapport est transmis aux conseils municipaux des communes membres. Il est considéré comme définitivement adopté s'il est approuvé par la majorité des conseils municipaux représentant la majorité de la population totale. Aucune seconde délibération communautaire n'est prévue ni requise à l'issue de ce processus.

**PROPOSITION DE DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5 et L.5211-5-1 relatifs à la création et au fonctionnement de la CLECT ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

Vu la délibération 2025-174 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2025 approuvant le rapport de la CLECT ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 26 novembre 2025 ;

Vu le tableau de répartition des allocations compensatrices arrêté après la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le rapport d'évaluation des charges transférées réalisé à titre dérogatoire

**APPROUVE** les allocations compensatrices selon le tableau annexé

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE PEZARCHES DU 14 MARS 2026**

4

**DELIBERATION N°05/2026**

**ALIENATION D'UN MATERIEL DE TELEPHONIE MOBILE AU PROFIT DE MR LE MAIRE SORTANT**

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques  
Considérant que Mr DENAMIEL Alexandre ne sollicite pas le renouvellement de son mandat lors des prochaines élections de mars ;  
Considérant l'intérêt pour la commune de céder le matériel de téléphonie mobile utilisé par l'élu plutôt que de le conserver alors qu'il présente une obsolescence technique à venir.  
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents,  
Décide la réforme du téléphone Samsung 524 ultra IMEI 352623850798854 et IMEI 253 acheté le 06/02/2024 à la boutique de Coulommiers,  
Accepte la cession à titre gratuit de ce matériel à Mr DENAMIEL Alexandre (au vu des 43 ans de mandat exercé au profit de la commune) et précise que le matériel sera cédé en l'état et autorise Mme RACINET Aurélie (Adjointe) à signer le certificat de cession ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

**DELIBERATION N°06/2026**

**TOIT LAVOIR**

Suite à l'exposé de Mr le maire sur l'état du toit du lavoir,  
le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter le devis de l'entreprise COLIN pour un montant de 4 294.00 HT soit 5 152.80 TTC.

**COMPTE-RENDU SYNDICATS**

**INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES**

**Smivos** : Report réunion du BP faute de quorum

**Sivos RPI** : Projet futur, dans les années à venir d'une cantine scolaire

**Siaep** : Démarche à venir sur la sobriété en eau

**- Prochaine réunion du Conseil**

- Conseil municipal du 21 mars 2026 à 10h00
- Conseil municipal du 04/04/2026 à 10h00

**RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS :**

DELIBERATION N°01/2026 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 COMMUNE DE PEZARCHES

DELIBERATION N°02/2026 AFFECTATION RESULTATS 2025 : COMMUNE DE PEZARCHES

DELIBERATION N°03/2026 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

DELIBERATION N°04/2026 CLECT : APPROBATION DU RAPPORT CLECT ET DU VERSEMENT DES ALLOCATIONS

COMPENSATRICES AUX COMMUNES

DELIBERATION N°05/2026 ALIENATION D'UN MATERIEL DE TELEPHONIE MOBILE AU PROFIT DE MR LE MAIRE SORTANT

DELIBERATION N°06/2026 TOIT LAVOIR

Le secrétaire de séance

Le Maire

RACINET Aurélie

DENAMIEL Alexandre